



# Nouveau coronavirus (COVID-19)

## Critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration du 1.4.2022

Valable dès le 1.4.2022

### Critères cliniques

Les symptômes suivants peuvent indiquer une infection au COVID-19 :

- Symptômes d'une atteinte aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, difficultés respiratoires, douleurs thoraciques) et/ou
- Fièvre sans autre étiologie et/ou
- Apparition soudaine d'une anosmie (perte de l'odorat) et/ou d'une agueusie (perte du goût) et/ou
- État confusionnel aigu ou détérioration de l'état de santé chez une personne âgée sans autre étiologie
- Autres symptômes moins spécifiques ou plus rares : douleurs musculaires, maux de tête, sensation de fatigue généralisée, rhume, symptômes gastro-intestinaux (p. ex. nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales), éruptions cutanées (p. ex. pseudo-engelures, exanthèmes urticariens, vésiculaires ou morbilliformes)

### Critères d'échantillonnage

La stratégie de test repose sur trois catégories :

- I. Tests diagnostiques axés sur les symptômes et les cas
- II. Tests répétés
- III. Tests préventifs individuels (p. ex. pour obtenir un certificat ou avant un voyage à l'étranger)

Les dispositions relatives à la prise en charge des coûts figurent à l'annexe 6 de l'ordonnance 3 COVID-19. Le présent document vise uniquement à présenter les informations de manière plus claire.

Les « tests rapides antigéniques pour SARS-CoV-2 » et les autres « tests rapides SARS-CoV-2 » (par exemple, rt-LAMP) sont désignés ci-après par « tests rapides ».

La Confédération **prend en charge les coûts des tests rapides antigéniques** à usage professionnel et des **tests PCR salivaires groupés** (donnant notamment lieu à un certificat de test). Les autotests ne sont plus remboursés.

## I. Tests diagnostiques axés sur les symptômes et les cas

En raison de la large immunité acquise grâce à la vaccination et aux infections, les tests auprès de personnes symptomatiques ou de personnes-contact sont recommandés uniquement aux groupes suivants :

- personnes vulnérables ;
- personnes ayant des contacts réguliers et étroits (en milieu professionnel, médical ou domestique) avec des personnes vulnérables.

Une recommandation générale de dépistage pour les personnes symptomatiques et les personnes-contact n'est plus indiquée. La Confédération continue en principe de prendre en charge le coût des tests pour les personnes symptomatiques et les personnes-contact.

### Détails de la recommandation :

**Un test SARS-CoV-2 est recommandé** aux personnes vulnérables ainsi qu'aux personnes ayant régulièrement des contacts étroits (en milieu professionnel, médical ou domestique) avec des personnes vulnérables.

### **Personnes symptomatiques<sup>1</sup>**

1 Dans le domaine ambulatoire :

- **PCR<sup>2</sup> chez les personnes particulièrement vulnérables présentant des symptômes ou après contact avec une personne testée positive.**
- **L'utilisation de tests rapides antigéniques<sup>3</sup>** est généralement recommandée et suffisante en cas

<sup>1</sup> D'autres indications de tests s'appliquent aux enfants de moins de 6 ans (voir les [recommandations pour les enfants de moins de 6 ans](#)).

<sup>2</sup> PCR se réfère aux analyses de biologie moléculaire pour le SARS-CoV-2 selon l'ordonnance 3 COVID-19. Pour plus de détails sur le prélèvement d'échantillons, voir l'art. 24e de l'ordonnance 3 COVID-19.

<sup>3</sup> À partir du 25 octobre 2021, seuls les tests rapides antigéniques COVID-19 figurant sur la liste commune de l'UE ([HSC Common List](#)) pourront être utilisés.



de :

- Début des symptômes depuis moins de quatre jours ET
- Ne font pas partie des personnes vulnérables<sup>4</sup> ET
- Ne travaillent pas dans le secteur de la santé au contact direct de patients

2 Dans le **domaine stationnaire**, dans les homes, les EMS et d'autres institutions médico-sociales :

- **PCR**
- **Utilisation possible d'un test rapide antigénique<sup>3</sup>** si les symptômes sont apparus depuis moins de quatre jours

### Personnes non symptomatiques

3 **Test par PCR ou test rapide antigénique<sup>3</sup>**

- 3.1 **Après un contact avec un cas de COVID-19** (pour les personnes qui faisaient ménage commun ou ont eu des contacts réguliers et étroits comparables)
- 3.2 Dans le cadre des **investigations et de la gestion d'une flambée** ordonnées par un médecin. Des tests PCR salivaires groupés sont également possibles en fonction de la probabilité du pré-test dans cadre des investigations et de la gestion d'une flambée.

## II. Tests répétés

Les tests PCR salivaires groupés (pooling)<sup>5</sup> sont recommandés en premier lieu pour un dépistage répété. En deuxième lieu, les tests rapides antigéniques nasopharyngés sont également possibles. Dans ce contexte, seules les personnes sans symptôme et sans suspicion concrète d'infection sont testées.

- 3.3 Pour la **prévention du COVID-19 chez les personnes vulnérables** dans les hôpitaux, les homes, les EMS et d'autres institutions médico-sociales qui admettent des personnes en vue de traitements ou de soins, de mesures de réadaptation ou d'occupation, certains groupes de personnes<sup>6</sup> peuvent être régulièrement testés.
- 3.4 Dans le cadre de dépistages limités dans le temps autour de foyers non contrôlés d'infection (gestion des « hotspots »), pour autant que le service cantonal compétent le prévoit.
- 3.5 Dans des situations avec un risque accru de transmission<sup>7</sup>.
- 3.6 Dans les entreprises désignées par les cantons, qui sont importantes pour le maintien de l'infrastructure critique.

## III. Tests préventifs individuels

Pour les tests individuels préventifs chez les personnes ne présentant pas de symptômes, les types de tests suivants peuvent être utilisés :

1. Participation individuelle à un test PCR salivaire groupé.
2. Tests rapides antigéniques dans les pharmacies, les cabinets médicaux, les hôpitaux ou les centres de dépistage.
3. Autotests (ceux-ci ne donnent pas accès à un certificat).

Seul le frottis nasopharyngé est accepté pour l'établissement de certificats sur la base de tests rapides antigéniques. Les tests rapides antigéniques basés uniquement sur des prélèvements nasaux ne donnent pas droit à un certificat.

Dans le cadre des tests individuels préventifs, la participation individuelle **aux tests PCR salivaires groupés** et les **coûts des tests rapides antigéniques à usage professionnel**, qui donnent lieu à un certificat de test, sont remboursés pour toutes les personnes depuis le 18 décembre 2021. Les tests salivaires PCR en pool sont nettement plus fiables et plus agréables que les tests rapides antigéniques nasopharyngés. Au lieu d'un long bâtonnet dans le nez, il suffit d'un peu de salive. C'est pourquoi les tests PCR salivaires groupés sont le type de test recommandé par l'OFSP pour les certificats COVID destinés aux personnes testées. La Confédération ne prend toujours pas en charge le coût des autotests.

<sup>4</sup> Lien vers la définition actuelle des « [personnes vulnérables](#) ».

<sup>5</sup> Les échantillons PCR de salive groupés sont des mélanges d'échantillons de salive individuels provenant de plusieurs personnes. Pour plus de détails sur les analyses d'échantillons groupés, voir [la fiche d'information sur le pooling d'échantillons](#).

<sup>6</sup> Il s'agit du personnel au contact direct avec les patients (y compris le personnel des services de soins à domicile), des visiteurs, des autres patients et résidents de la structure. Cf. [recommandations de l'OFSP](#) à cet égard.

<sup>7</sup> Au préalable, le service cantonal compétent soumet un concept à l'OFSP. Le concept devrait contenir au moins les exigences minimales fixées dans le « Modèle de concept pour les cantons ». Le canton communique un résumé des résultats à l'OFSP.



## Test de confirmation par une analyse PCR

Il est recommandé de se soumettre à un test de confirmation par une analyse PCR dans les cas suivants :

- après un test rapide antigénique positif ;
- après un test PCR groupé positif ;
- après un autotest positif.

Pour obtenir un certificat COVID pour personnes guéries reconnu au niveau international, un diagnostic de confirmation par PCR est une condition préalable.

## Tests sérologiques

Les tests d'anticorps ne sont en principe pas remboursés. La Confédération prend en charge les coûts du dépistage des anticorps du SARS-CoV-2 uniquement dans les cas suivants<sup>8</sup>:

- Sur ordre du service cantonal compétent ;
- Sur ordonnance médicale, quatre semaines après la vaccination complète chez les personnes souffrant d'une immunosuppression sévère, conformément aux recommandations actuelles de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) ;
- Pour les personnes avec une indication concernant un traitement par anticorps monoclonaux.

Depuis le 17 février 2022, il n'est plus possible de délivrer un certificat COVID pour les personnes guéries après un test positif de dépistage des anticorps du SARS-CoV-2. Les certificats COVID déjà délivrés aux personnes guéries restent valables en Suisse (max. 90 jours).

## Séquençages individuels

Le **service cantonal compétent** peut ordonner un **séquençage**. Le séquençage individuel en cas d'infection ne doit pas être effectué de manière générale chez les personnes vaccinées infectées. Cette option n'est possible et recommandée qu'en cas de suspicion justifiée de la présence d'un variant préoccupant. Cela s'applique en particulier en cas de séquençage ciblé lors de flambées dans les hôpitaux, les EMS et les homes pour personnes âgées, ainsi qu'en cas d'évolution individuelle grave dans les hôpitaux et chez des personnes fortement immunodéprimées, dans la mesure où celles-ci ne sont pas séquencées par le système de surveillance génomique..

## Critères épidémiologiques

- Lien épidémiologique : contact étroit (<1,5 m pendant >15 minutes) avec un cas de COVID-19 confirmé ou exposition dans le cadre d'une flambée de COVID-19

## Critères de déclaration

*1. Critères de déclaration des résultats d'analyses de laboratoire par les laboratoires, les cabinets médicaux, les pharmacies, les centres de tests, les hôpitaux, les établissements médico-sociaux et des autres institutions médico-sociales*

Les résultats des tests rapides antigéniques<sup>9</sup> effectués **en dehors des tests axés sur les symptômes et les cas**<sup>10</sup> (p. ex. dans le cadre des tests de dépistage ciblés et répétés ou de tests de dépistage préventifs individuels), ne sont en principe **pas soumis à la déclaration obligatoire** ! Les analyses groupées de biologie moléculaire (p. ex. PCR) ne sont pas à déclarer et ne peuvent pas être transmises au système de déclaration. Seuls les **diagnostics de confirmation individuels par PCR sont à déclarer**.

- **Les laboratoires de diagnostic** déclarent :
  - **Les résultats positifs individuels détectés par analyse de biologie moléculaire (p. ex. PCR)** au service du médecin cantonal et à l'OFSP, dans les 24 heures
  - **Les résultats positifs individuels détectés par test rapide antigénique** à l'OFSP, dans les 24 heures
  - **Les résultats individuels négatifs détectés par analyse de biologie moléculaire (p. ex. PCR) ou**

<sup>8</sup> Pour une ventilation de la prise en charge des coûts, voir les dépistages des anticorps du SARS-CoV-2 dans l'ordonnance 3 COVID-19

<sup>9</sup> « Tests rapides de détection de l'antigène du Sars-CoV-2 » ainsi que d'autres « tests rapides de détection de l'antigène du Sars-CoV-2 » (p. ex. rt-LAMP) sont dénommés ci-après "tests rapides".

<sup>10</sup> Tests axés sur les symptômes et les cas : Les personnes symptomatiques ainsi que l'entourage des personnes diagnostiquées avec le COVID-19.



**test rapide antigénique**

à l'OFSP, dans les 24 heures

- **Les variantes génomiques de Sars-CoV-2<sup>11</sup> détectés par analyse de biologie moléculaire (PCR spécifique à la mutation ou séquençage du génome)**  
à l'OFSP, dans les 24 heures
- **Les cabinets médicaux, les pharmacies, les centres de tests, les hôpitaux, les établissements médico-sociaux, et des autres institutions médico-sociales qui diagnostiquent déclarent :**
  - **Les résultats individuels positifs détectés exclusivement dans le cadre de tests diagnostiques<sup>12</sup> axés sur les symptômes et les cas par test rapide antigénique**  
à l'OFSP, dans les 24 heures
  - **Les résultats individuels négatifs détectés exclusivement dans le cadre de tests diagnostiques<sup>10</sup> axés sur les symptômes et les cas par test rapide antigénique**  
à l'OFSP, dans les 24 heures

*II. Critères de déclaration des de résultats d'analyses cliniques*

- **Les médecins** déclarent au service cantonal compétent et à l'OFSP dans un délai de 24 heures :
  - **Les résultats cliniques de résidents de homes et d'EMS ainsi que d'autres institutions médico-sociales avec COVID-19 confirmé** par analyse de biologie moléculaire (p. ex. PCR) ou par test rapide antigénique (pour les tests rapides, exclusivement dans le cadre de tests diagnostiques axés sur les symptômes et les cas<sup>10</sup>)
  - **Les résultats cliniques de personnes hospitalisées** avec :
    - **COVID-19 confirmé** par analyse de biologie moléculaire (p. ex. PCR) ou test rapide antigénique (pour les tests rapides, exclusivement dans le cadre de tests diagnostiques axés sur les symptômes et les cas<sup>10</sup>) ou
    - **Critères cliniques remplis et imagerie par CT-Scan compatible avec le COVID-19** sans autre étiologie connue ou
    - **Critères cliniques et épidémiologiques remplis** sans autre étiologie connue
  - **Les résultats cliniques des personnes décédées** avec :
    - **COVID-19 confirmé** par analyse de biologie moléculaire (p. ex. PCR) ou test rapide antigénique (pour les tests rapides, exclusivement dans le cadre de tests diagnostiques axés sur les symptômes et les cas<sup>10</sup>) ou
    - **Critères cliniques remplis et imagerie par CT-Scan compatible avec COVID-19** ou
    - **Critères cliniques et épidémiologiques remplis**

<sup>11</sup> Variantes du Sars-CoV-2 à déclarer, selon les instructions de l'OFSP aux laboratoires.

<sup>12</sup> Les résultats des tests rapides effectués dans le cadre tests de dépistage ciblés et répétés ou de tests de dépistage préventifs individuels ne sont pas soumis à déclaration. En revanche, les résultats des diagnostics de confirmation PCR ultérieurs sont soumis à déclaration.